

**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.03.2025 à 18h30**  
**Convocation du 20.03.2025**

Présents : Daniel BARBARO, Stéphanie GARRIGUES, Djamila LAGDER, Daniel CROSBY, Cécile BURBLIS, Bruno GUILLEMIN, Maximilien ANGLADE

Absents : 3 Théo BARBARO, Christian CASENOVE, Marie Anne MARTINEZ

Absent excusé : 0

Procurations : 0

## **ORDRE DU JOUR**

### **Rappel ordre du jour**

- Vote du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Vote de l'affectation du résultat
- Vote fixant les taux d'imposition des taxes locales
- Vote des emprunts
- Vote de nouveaux baux locatifs
- Approbation de l'ajout de la compétence Police Municipale au SIVOM

### **1 - Approbation du compte de gestion**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes Sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et Certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## 2 - Approbation du compte administratif

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par Daniel BARBARO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	460 114.08	424 086.80	280 635.52	277 527.80	740 749.60	701 614.60
TOTAUX	460 114.08	424 086.80	280 635.52	277 527.80	740 749.60	701 614.60
Résultat de clôture	36 027.28		3 107.72		39 135.00	
Reste à réaliser			5 000	54 132.01	5 000	54 132.01
Total cumulé	36 027.28		8 107.72	54 132.01	44 135	54 132.01
Résultat définitif	36 027.28			46 024.29		9 997.01

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 3 - Vote de l'affectation de résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BARBARO,  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **32 890.40 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2023 : **203 559.53**

PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EN EXERCICE 2024 : **79 466.91**

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 : - **36 027.28**

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 A AFFECTER EN 2024 : **88 065.34**

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2023 : - **52 067.22**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 : - **3 107.72**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024 : - **55 174.94**

RESTES A REALISER EN DEPENSES : **5 000**

RESTES A REALISER EN RECETTES : **54 132.01**

SOLDE DES RESTES A REALISER EN DEPENSES/RECETTES : **49 132.01**

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT : **6 042.93**

AFFECTATION EN RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES COMPTE 1068 : **6 042.93**

REPORT EN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT LIGNE 002 : **82 022.41**

#### 4 - Vote fixant les taux d'imposition des taxes locales

Le conseil municipal après examen des orientations budgétaires de la commune, décide de voter les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

Le taux de la taxe « foncier bâti » est inchangé à 40.58

Le taux de la taxe « foncier non bâti » est inchangé à 48.77

Le taux de la taxe d'habitation est inchangé à 12.75

#### 5 - Vote des emprunts

M. le Maire rappelle que pour financer les investissements 2025, il est opportun de recourir à un prêt long terme de 100 000€ sur 15 ans et un prêt relais de 47 100€ sur 2 ans.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,  
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, Daniel BARBARO, à signer le contrat de prêt.

##### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme**

- Montant du contrat de prêt : **100 000 EUR** (cent mille euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Taux fixe : **3,71%**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : **EUR 2 180,73**
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

##### **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais**

- Montant du contrat de prêt : **47 100 EUR** (quarante-sept mille cent euros)
- Durée Totale : **2 ans**
- Taux fixe : **2.89%**
- Mode d'amortissement : In fine
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
  
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

##### **Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le maire , est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 6 - Vote de nouveaux baux locatifs

Monsieur propose à l'assemblée de nouveaux baux. Il en sera discuté ultérieurement.

## 7 - Approbation de l'ajout de la compétence Police Municipale au SIVOM

Vu le code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 17 décembre 2024 n°19-24 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,  
Vu la modification des statuts du Syndicats Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,

Considérant que la commune adhère au Syndicats Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicats Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly de se prononcer sur cette demande d'adhésion dans les 3 mois qui suivent la réception de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 18 septembre 2023, Monsieur le Président du Syndicats Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly a évoqué le projet de création d'une police intercommunale. Le 3 octobre 2023, nous avons fait connaître notre intérêt pour ce projet.

Lors de la réunion des Maires du 26 novembre 2024, les maires ont défini les modalités de fonctionnement de la future police intercommunale.  
Deux agents seront recrutés et un sera muté de la commune de Latour-de-France. Le coût (fonctionnement + investissement) par habitant est estimé à 23.54 €.

Monsieur le maire propose d'adhérer à la compétence police intercommunale du Syndicats Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

D'approuver l'adhésion à la compétence optionnelle Police intercommunale,  
D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur le maire lève la séance.